



HAL
open science

Master Droit privé et sciences criminelles

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'un master. Master Droit privé et sciences criminelles. 2012, Université de Lorraine. hceres-02028794

HAL Id: hceres-02028794

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02028794v1>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation du master



Droit privé et sciences criminelles

de l'Université de Lorraine

Vague C 2013-2017

Campagne d'évaluation 2011-2012



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Le Président de l'AERES

Didier Houssin

Section des Formations
et des diplômes

Le Directeur

Jean-Marc Geib



Evaluation des diplômes Masters – Vague C

Académie : Nancy-Metz

Etablissement déposant : Université de Lorraine

Académie(s) : /

Etablissement(s) co-habilité(s) : /

Mention : Droit privé et sciences criminelles

Domaine : Droit, économie, gestion

Demande n° S3MA130004926

Périmètre de la formation

- Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

La formation est dispensée sur les sites de Nancy et de Metz (en fonction des spécialités).

- Délocalisation(s) : /
- Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

Présentation de la mention

La mention *Droit privé et sciences criminelles* permet un approfondissement des connaissances acquises en licence. Elle s'adresse particulièrement aux étudiants ayant suivi le parcours *Droit privé* ou *Droit de l'entreprise* en L3, étudiants auxquels elle offre une spécialisation plus approfondie dès le M1. La pré-spécialisation en L3 n'est cependant pas un obstacle à l'inscription dans la présente mention pour les étudiants ayant choisi un autre parcours juridique que ceux qui y mènent naturellement. Le M1, commun à Nancy et Metz, comprend pour sa part trois parcours différenciés : *Droit civil et procédures* (1), *Droit pénal et sciences criminelles* (2), *Droit notarial, immobilier et patrimonial* (3). En M2, les spécialités, réparties entre les sites de Nancy et de Metz, sont au nombre de sept : *Contentieux* (Nancy), *Droit des procédures transfrontières* (Metz), *Droit notarial* (Nancy), *Droit pénal et sciences criminelles* (Nancy), *Droit privé général* (Nancy), *Histoire du droit et conservation du patrimoine* (Nancy) et *Procédure et fiscalité appliquées* (création à Metz).

La présente mention prépare tant à une insertion dans la vie professionnelle (enseignements techniques et stages intégrés dans le cursus) qu'à un parcours tourné vers la recherche juridique. D'une manière générale, l'objectif de la mention est de former des juristes spécialisés et autonomes. Elle prépare plus particulièrement l'entrée des étudiants dans les différentes professions juridiques, accessibles sans examen d'entrée (juriste, agent immobilier...) ou conditionnées à un concours ou un examen (avocat, magistrat, huissier...).



Synthèse de l'évaluation

- Appréciation globale :

Au sein de l'établissement, la mention *Droit privé et sciences criminelles* se distingue clairement de la mention *Droit de l'entreprise*, cette dernière regroupant les formations directement tournées vers le monde des entreprises (droit des affaires et droit social). Seule formation de ce type dans la région Lorraine, la mention *Droit privé et sciences criminelles* est la suite logique de la L3 parcours *Droit privé*, même si ce diplôme n'est pas le seul à en permettre l'accès, l'inscription en M1 étant libre pour les titulaires d'une L3 dans le domaine juridique. La situation de l'établissement dans la région Lorraine débouche sur deux spécificités de la mention : d'une part une formation indispensable au droit alsacien-mosellan et, d'autre part, une ouverture vers les établissements des pays limitrophes et les institutions supranationales voisines. La mention entretient en particulier des relations avec des universités étrangères, notamment allemandes, soit à des fins pédagogiques, soit à des fins pédagogiques et de recherche. La mention est adossée sur un centre de recherche, l'Institut François Gény (IFG), structure unique issue, en 2010, du regroupement de divers centres de recherche. L'Institut fédère de manière très lisible les travaux individuels et collectifs des enseignants intervenant dans la mention. L'Institut est en effet organisé en cinq unités de recherches distinctes (droit de la consommation : clauses abusives, droit du travail, droit international et comparé, sciences criminelles et droit médical, histoire du droit et conservation du patrimoine) qui recoupent bien, en particulier, les spécialités offertes par la mention dans les différents M2. L'équilibre global de la mention *Droit privé et sciences criminelles* entre ses orientations recherche et ses évidentes finalités professionnelles est très satisfaisant.

Les trois parcours de M1 comprennent des unités d'enseignements approfondis, des unités de professionnalisation et des unités d'ouverture permettant aux étudiants de choisir des options dont les enseignements sont mutualisés (y compris avec la mention *Droit de l'entreprise*). La plupart des matières des différents parcours peuvent ainsi être choisies comme option par l'étudiant d'un autre parcours, ce qui offre une grande souplesse. Dans le même ordre d'idée, des passerelles existent tant de la L3 vers le M1 qu'entre les différents parcours de M1 et les 7 spécialités de M2, la sélection s'effectuant sur dossier au stade de ce dernier diplôme. L'ensemble est très cohérent et parfaitement lisible. Il est à noter qu'un stage de 15 jours peut être effectué dès le M1 (sauf parcours *Droit notarial*) et que le stage varie de 8 à 12 semaines dans les 5 M2 à finalité professionnelle. Le stage est remplacé par un mémoire dans les M2 recherche. On relèvera également qu'une commission pédagogique réunissant les nombreux enseignants-chercheurs de M1 est réunie semestriellement. Les précédentes recommandations de l'AERES ont été prises en compte, tant en ce qui concerne la création de l'Institut François Gény, qui clarifie l'organisation de la recherche au sein de l'établissement, qu'en ce qui concerne les études réalisées pour le suivi des diplômés à travers la création de l'Observatoire de la vie étudiante qui a rempli son rôle pour l'analyse de cette mention.

Les étudiants de la mention *Droit privé et sciences criminelles* sont lorrains à 80 % ; les autres étudiants viennent, dans des proportions assez équivalentes, soit des départements limitrophes, soit d'autres départements, soit de l'étranger. Pour le site de Nancy, les effectifs ont été en forte hausse en M1 entre 2005 et 2008, et cette hausse s'est logiquement répercutée sur les M2 dans les années suivantes. Les effectifs sont désormais stables, mais les taux de réussite sont en légère baisse depuis 2007. Ces taux restent néanmoins élevés, toujours supérieurs à 80 % en M1, ce qui est satisfaisant. Sur le site de Metz, l'ensemble des statistiques était plus faible (diminution du taux d'inscrits, et taux de réussite de 70 %). Une étude détaillée et très instructive sur le devenir à deux ans des diplômés a été réalisée par l'Observatoire de la vie étudiante. Elle révèle que le taux de chômage a augmenté pour l'année 2008 et, qu'à ce terme, une majorité d'étudiants poursuivent leurs études. Globalement, le taux de satisfaction des étudiants est bon.

- Points forts :

- Cohérence et lisibilité des parcours au sein d'une mention bien structurée.
- Spécialisation progressive qui n'interdit pas les réorientations entre les spécialités.
- Équilibre entre la recherche et la professionnalisation au sein de la mention.
- Rôle joué par l'Observatoire de la vie étudiante.

- Point faible :

- Les partenariats nationaux et surtout internationaux ne semblent pas assez mis en valeur au sein de cette mention.

TABLEAU DES INDICATEURS DE LA MENTION
(fourni par l'établissement)
Droit METZ

| | 2006-2007 | 2007-2008 | 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 |
|--|----------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre d'inscrits pédagogiques en M1 | 156 | 127 | 143 | 70 | 100 |
| Taux de réussite en M1 (IP passage M2 réussi) | 82% | 70% | 71% | 69% | |
| Taux IP sortant de M1 intégrant autre formation que M2 correspond. | 2% | 10% | 1% | 4% | |
| Taux sortant de M1 non réinscrit en M2 | 54% | 60% | 27% | 27% | |
| Taux d'abandon (aucune note) | 12% | 11% | 11% | 6% | |
| Taux d'intervenants professionnels extérieurs | | 6% | 5% | 5% | |
| | M1 (2009-2010) | | M2 | | |
| Volume horaire étudiant hors stage-prj | | | | | |
| Taux UE ouverture et préparation à la vie professionnelle | | | | | |
| Nombre d'enseignants-chercheurs | 18 | | | | |
| Nombre d'heures assurées par EC | 1348 | | | | |
| Nombre d'heures assurées par professionnels ext. | 75 | | | | |



Appréciation par spécialité

Contentieux

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Nancy

Etablissement(s) co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

La spécialité *Contentieux*, à vocation uniquement professionnelle, vise à donner aux étudiants la maîtrise des outils procéduraux en vue de l'exercice des différentes professions judiciaires ou contentieuses (dont l'exercice peut être soumis, le cas échéant, à l'obtention d'un concours ou à la réussite d'un examen). Le secteur public et le contentieux international sont concernés au même titre que le secteur privé interne. Les contentieux propres aux grandes matières du droit font l'objet d'unités d'enseignements parfaitement identifiées (droits civil, pénal, administratif, social, commercial, international et européen, presse, procédures rapides).

- Appréciation :

Même à finalité professionnelle, le M2 *Contentieux* est adossé à deux centres de recherche et organise des colloques et journées d'études, ce qui permet une certaine ouverture sur le monde de la recherche. La finalité professionnelle est pour le reste bien marquée : le stage est de trois mois minimum, en France ou à l'étranger, et les intervenants professionnels sont nombreux : 18 intervenants extérieurs (essentiellement des magistrats, y compris appartenant à des juridictions européennes ou administratives, et des avocats, mais aussi un huissier, une directrice de centre de détention et un expert en cotisations de sécurité sociale) pour 7 enseignants-chercheurs. Les enseignements fondamentaux correspondent bien à l'objectif du diplôme. En revanche, l'accent ne semble pas suffisamment mis sur les enseignements méthodologiques, alors que la spécialité doit avoir vocation à préparer les étudiants aux concours et examens nécessaires à l'exercice des professions contentieuses.

Les effectifs de la spécialité sont stables, entre 21 et 24 inscrits. Les taux de réussite sont excellents. Le taux d'activité à deux ans est correct, autour de 50 %, sachant que 20 à 30 % des étudiants poursuivent encore leurs études, ce qui est assez logique au regard de la finalité de la spécialité. Depuis 2008, la part des diplômés sans emploi après deux années augmente toutefois sensiblement.

- Points forts :

- Clarté de l'offre de formation dont l'objectif particulier est très bien identifié au sein de la mention.
- Place accordée aux intervenants extérieurs dans un but de professionnalisation.
- Spécialité qui transcende les distinctions classiques du droit (droit privé / droit public ; droit interne / droit international).

- Point faible :

- Pas de précisions relatives aux enseignements méthodologiques.

Recommandations pour l'établissement

Dans une optique de préparation des étudiants aux concours et examens des professions contentieuses, il serait souhaitable de développer les enseignements méthodologiques.



Notation

- Note de la spécialité (A+, A, B ou C) : A

Indicateurs

Le tableau d'indicateurs n'a pas été fourni par l'établissement.



Droit des procédures transfrontières

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Metz

Etablissement(s) co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

Cette spécialité, créée en 2009-2010 et à finalité seulement professionnelle, permet de préparer les étudiants aux métiers impliquant une dimension procédurale, en particulier de nature transfrontalière. Une place importante est ainsi faite au contentieux douanier à côté de la procédure et du contentieux purement interne. La maîtrise d'au moins une langue étrangère et de solides connaissances dans au moins un autre droit européen sont regardées comme essentielles dans ce diplôme.

- Appréciation :

Par rapport aux unités d'enseignement classiques dans une spécialité dédiée à la procédure (civile, pénale et administrative), une place particulière est faite au droit pénal international et au contentieux devant les juridictions européennes. Si les enseignements d'ouverture mettent l'accent sur le droit européen et international ainsi que sur le droit comparé, le volume horaire de ces enseignements demeure cependant un peu faible pour marquer profondément la dimension transfrontalière du diplôme. Dans l'optique de la préparation aux concours et examens des professions judiciaires des étudiants, il conviendrait en outre de développer les enseignements méthodologiques.

La sensibilisation des étudiants à la recherche se fait exclusivement via la co-organisation d'un colloque annuel. La finalité professionnelle de la spécialité est au contraire très marquée : nombreux intervenants extérieurs dont les professions sont globalement en corrélation avec la vocation internationale du diplôme ; le stage professionnel peut également se dérouler à l'étranger (pas de statistiques). Au-delà de ces deux manifestations particulières, peu de précisions sont toutefois apportées sur la nature et les manifestations des partenariats noués avec des établissements ou institutions étrangers, alors que ces relations paraissent très importantes au regard de la finalité particulière que la spécialité veut aujourd'hui affirmer.

Même si la spécialité est de création récente, les effectifs demeurent restreints et ils étaient en baisse entre 2009 et 2011 (18 puis 16 étudiants, ce qui est trop faible). Le taux de réussite est en revanche très bon. Après deux années, la grande majorité des anciens étudiants de la spécialité sont élèves-avocats.

Une précédente évaluation ayant pointé un certain manque d'originalité, les porteurs de l'actuel projet ont voulu améliorer son originalité « en privilégiant une approche transversale et pluridisciplinaire du droit des procédures ainsi que l'étude des règles procédurales applicables aux litiges transfrontières ». Au regard de l'actuelle composition des unités d'enseignement, on peut estimer qu'un effort est en voie d'être accompli en vue de marquer la spécificité de cette spécialité. Cet effort devrait toutefois être encore approfondi, tant au niveau des enseignements que des partenariats étrangers.

- Point fort :

- Fort aspect pratique des enseignements qui sont variés.

- Points faibles :

- Manque d'enseignements méthodologiques.
- Le nombre d'inscrits paraît insuffisant et il est en baisse.



Recommandations pour l'établissement

Il conviendrait de poursuivre dans l'affirmation de la dimension transfrontière de la spécialité pour la démarquer plus encore d'un M2 classique en contentieux : augmentation du volume horaire des enseignements dédiés à ce thème particulier par rapport aux enseignements de procédure purement interne ; approfondissement des relations avec des établissements étrangers et/ou des institutions étrangères, la seule intervention d'enseignants extérieurs étrangers, satisfaisante en soi, pouvant être regardée comme insuffisante. La volonté déjà présente de privilégier les stages à l'étranger ou au sein d'institutions supranationales pourrait également être davantage concrétisée. D'une manière plus générale, cette spécialité pourrait mériter, à terme, faute d'une singularité suffisamment marquée et d'un nombre suffisamment important d'inscrits, de devenir un parcours du M2 *Contentieux*.

Notation

- Note de la spécialité (A+, A, B ou C) : B

Indicateurs

| TABLEAU DES INDICATEURS DE LA SPECIALITE (fourni par l'établissement) Droit des procédures transfrontières METZ | | | | | |
|---|---------------|---------------|----------------|---------------|----------------------|
| | 2006- 2007 | 2007- 2008 | 2008- 2009 | 2009- 2010 | 2010- 2011 |
| Nombre d'inscrits pédagogiques en M2 | | | | 18 | 16 |
| Taux de réussite complet M2 | | | | 89% | En cours d'examen |
| Taux d'entrant M2 non titulaires du M1 correspond. | | | | 0% | |
| Taux de poursuite en doctorat | | | | 0% | |
| Taux d'insertion professionnelle à 2 ans | | | | | |
| Taux de réponse à l'enquête d'insertion | | | | | |
| Taux d'intervenants professionnels extérieurs | | | | 50% | 50 % |
| | M1 | | M2 (2009-2010) | | |
| Volume horaire étudiant hors stage-prj | | | | | |
| Taux UE ouverture et PPP | | | | | |
| Nombre d'enseignants-chercheurs | | | 6 | | |
| Nombre d'heures assurées par EC | | | 179 | | |
| Nombre d'heures assurées par professionnels ext. | | | 126 | | |



Droit notarial

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômés délocalisés) :

Nancy

Etablissement(s) co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

Il s'agit d'une spécialité pré-professionnalisante très clairement identifiée, exigeant toutes les compétences attendues dans le domaine notarial (droit immobilier et droit de la gestion du patrimoine notamment).

- Appréciation :

Toutes les matières qui forment le cœur de l'activité notariale font l'objet d'enseignements importants en volumes horaires (droit patrimonial de la famille, droit des affaires, droit civil, droit immobilier, fiscalité). A quoi s'ajoutent des cours de langue étrangère et d'informatique notariale particulièrement bienvenus. L'équipe pédagogique est importante et fait une large part aux professionnels (19 notaires et quelques autres professionnels pour 16 enseignants-chercheurs). Un stage de deux mois minimum est prévu. S'agissant des relations internationales, des rencontres sont organisées avec des notaires d'autres pays, notamment européens.

Les effectifs sont satisfaisants (toujours 25 étudiants environ) et les taux de réussite sont excellents. Après deux années, peu d'étudiants sont inactifs ou en recherche d'emploi.

- Points forts :
 - Forte présence des professionnels dans l'équipe pédagogique.
 - Cohérence des enseignements au regard de la finalité très précise et spécifique du diplôme.
- Points faibles :
 - Pas d'ouverture particulière sur la recherche.
 - Pas suffisamment de précisions sur le devenir des diplômés.

Recommandations pour l'établissement

L'ouverture des étudiants sur le monde de la recherche pourrait être précisée, même si la vocation professionnelle de la spécialité est à juste titre très marquée.

Notation

- Note de la spécialité (A+, A, B ou C) : A

TABLEAU DES INDICATEURS DE LA SPECIALITE
(fourni par l'établissement)
Droit notarial Nancy

| | 2006-2007 | 2007-2008 | 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre d'inscrits pédagogiques en M1 | | | | 90 | 57 |
| Nombre d'inscrits pédagogiques en M2 | | | | 24 | 25 |
| Taux de réussite en M1 (nombre d'inscrits pédagogiques ayant réussi le passage en M2) | | | | 25 % | 35 % |
| Taux d'inscrits pédagogiques sortant de M1 pour intégrer une autre formation que le M2 correspondant | | | | 40 % | 30 % |
| Taux d'inscrits pédagogiques entrant en M2 venant d'une autre formation que le M1 correspondant | | | | 15 % | 15 % |
| Taux d'abandon en M1 (est considéré comme abandon l'absence de note à tous les examens et/ou au contrôle continu) | | | | 10 % | 10 % |
| Taux de réussite en M2 (nombre d'inscrits pédagogiques ayant obtenu leur diplôme) | | | | 90 % | 95 % |
| Taux de poursuite en doctorat | | | | 5 % | 0 % |
| Taux d'insertion professionnelle à 2 ans (taux d'inscrits en M2 ayant obtenu leur diplôme et s'étant insérés dans la vie professionnelle, y compris en doctorat, selon enquête de l'établissement). On indiquera également le taux de réponse à l'enquête. | | | | 85 % | 95 % |
| Taux d'intervenants professionnels extérieurs dans l'équipe pédagogique | | | | 50 % | 50 % |



Droit pénal et sciences criminelles

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Nancy.

Etablissement(s) co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

Le but de la spécialité est de délivrer aux étudiants un enseignement approfondi dans toutes les matières des sciences criminelles, juridiques ou extra-juridiques (police scientifique, médecine légale, criminologie...). Il s'agit d'un M2 à double finalité, professionnelle et recherche, cette seconde finalité étant particulièrement mise en valeur. La finalité professionnelle s'exprime essentiellement à travers la préparation aux concours de l'Ecole Nationale de la Magistrature, de la police, ou à l'examen d'entrée à l'école des avocats que permet la spécialité, en raison du contenu de ses enseignements.

- Appréciation :

Le M2 *Droit pénal et sciences criminelles* met l'accent sur la recherche, en vue de la préparation éventuelle d'une thèse de doctorat. La rédaction d'un mémoire (sur un sujet théorique) est ainsi prévue, à côté des enseignements classiques en droit pénal général, en procédure, en droit européen et en droit pénal spécial (séminaires sur ces matières). Peu de précisions sont toutefois données sur le nombre d'étudiants poursuivant effectivement des études de doctorat après l'obtention de ce diplôme. Des mutualisations ont été mises en place avec d'autres M2 ou avec le diplôme universitaire (DU) de criminologie, spécialement pour les matières extra-juridiques. La mention ne développe aucune politique de stage et les intervenants professionnels sont peu nombreux par rapport à la place faite aux enseignants-chercheurs (seulement huit intervenants extérieurs, dont trois médecins).

Les effectifs de la spécialité sont très variables : ils sont en forte augmentation en 2011-2012, après une période de baisse. Les taux de réussite sont bons. L'aspect généraliste du diplôme et sa finalité recherche très marquée expliquent que la majorité des étudiants poursuivent leurs études après deux ans (presque 70 % des étudiants, sans plus de précisions quant au type d'études poursuivies ; 18 % sont employés, et les taux de recherche d'emploi et d'inactivité sont tous deux d'environ 6 %).

- Points forts :

- Formation généraliste avec un large choix d'options.
- Préparation des étudiants à la recherche (séminaires et mémoire théorique ; entraînement à l'exposé-discussion).

- Points faibles :

- Trop faible ouverture sur le monde professionnel.
- Pas de précisions sur le nombre d'étudiants poursuivant en doctorat, alors que l'accent est mis sur la finalité recherche.
- Pas de précision sur les relations et échanges internationaux.
- Pas de renseignements précis sur l'avenir des diplômés.

Recommandations pour l'établissement

Tout en conservant sa finalité essentiellement recherche, la spécialité pourrait proposer une plus grande ouverture sur le monde professionnel. En l'état actuel, la double finalité semble en effet être un leurre. Il conviendrait ainsi d'ouvrir davantage la spécialité sur le monde professionnel, en favorisant notamment des interventions extérieures, pour l'instant peu nombreuses, et en précisant la politique de stages (sauf à abandonner



explicitement la finalité professionnelle). Que la finalité demeure double ou que l'accent soit mis sur la finalité recherche, l'absence de toute ouverture internationale de cette spécialité est en outre regrettable. Dans sa finalité recherche, la spécialité devrait ainsi s'ouvrir, au moins, à certaines interventions d'enseignants étrangers pouvant apporter à la matière un éclairage original. Enfin, une étude plus précise devrait être menée sur le devenir des étudiants, notamment quant aux types d'études poursuivies et quant aux types d'emplois occupés.

Notation

- Note de la spécialité (A+, A, B ou C) : B

Indicateurs

Le tableau d'indicateurs n'a pas été fourni par l'établissement.



Droit privé générale

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Nancy

Etablissement(s) co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

La spécialité *Droit privé général*, à finalité uniquement recherche, permet aux étudiants de conserver une certaine polyvalence (formation juridique générale), tout en offrant un approfondissement dans certaines matières. L'accent peut être mis davantage sur un de ces deux objectifs en fonction du projet de l'étudiant. La formation à la recherche en vue de la possible préparation d'une thèse est particulièrement mise en valeur, surtout à travers l'étude de la jurisprudence (travail sur les bases de données). La spécialité permet indirectement une préparation aux concours judiciaires notamment.

- Appréciation :

Deux matières essentielles : le droit civil, sans plus de précisions, et le droit de la consommation, dans son versant contractuel. Une unité d'enseignement intitulée « Eléments d'ouverture optionnels » permet d'approfondir l'une des matières suivantes : droit commercial, droit pénal ou droit du travail. L'orientation recherche est très marquée : intervention de 21 enseignants-chercheurs et d'un seul professionnel (magistrat) ; préparation d'un mémoire de recherche par les étudiants. Les relations et échanges internationaux ne sont pas du tout développés.

Les inscrits sont en nombre variable, mais la tendance est à la baisse depuis deux ans (environ une vingtaine d'inscrits). Les taux de réussite sont très bons. Près de 7 étudiants sur 10 poursuivent leurs études après deux ans, ce qui est logique au regard de la finalité recherche du diplôme. Le taux de chômage est cependant en forte augmentation régulière, tandis qu'en parallèle, le pourcentage d'emplois après deux ans baisse très fortement.

- Points forts :

- Formation généraliste et originalité du projet d'étude de la jurisprudence.
- Formation à la recherche.

- Points faibles :

- La maquette est très imprécise sur le contenu des enseignements.
- Des débouchés de plus en plus faibles.

Recommandations pour l'établissement

Il conviendrait de préciser un minimum le contenu de la matière « droit civil », beaucoup trop vaste pour rendre le contenu du diplôme prévisible pour les étudiants.

Notation

- Note de la spécialité (A+, A, B ou C) : A



Indicateurs

Le tableau d'indicateurs n'a pas été fourni par l'établissement.



Histoire du droit et conservation du patrimoine

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Nancy.

Etablissement(s) co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

La spécialité, à double finalité recherche et professionnelle, se propose d'offrir aux étudiants une large culture juridique, historique et sociale qui forme le complément des connaissances techniques qui ont pu leur être dispensées au cours de leurs quatre premières années d'études (pas de précisions sur l'origine des étudiants, et en particulier sur les cursus suivis). La spécialité met en avant l'importance de la culture juridique et historique sur laquelle elle est centrée pour la préparation des concours administratifs et des entretiens d'embauche. Enfin, la spécialité entend mettre l'accent sur la finalité concrète de la conservation du patrimoine.

- Appréciation :

La formation s'articule autour de quatre unités d'enseignements bien identifiées : outre les enseignements fondamentaux, sont ainsi énumérées la conservation du patrimoine naturel, la conservation du patrimoine écrit et la conservation du patrimoine local. Cette maquette est bien faite et attrayante. L'équipe pédagogique est quant à elle resserrée avec 8 enseignants-chercheurs. Au regard de la finalité de conservation du patrimoine, on peut s'interroger sur l'absence d'intervenants professionnels extérieurs (conservateurs, archivistes...). Un mémoire (parcours recherche) ou un stage d'une durée minimum de trois mois (parcours professionnel) est prévu, ce qui est satisfaisant. Les relations et échanges internationaux paraissent peu développés.

Le nombre d'inscrits est assez faible, toujours inférieur à 20. Les taux de réussite sont très variables d'une année à l'autre. S'agissant du devenir des étudiants à deux ans, les taux de réponse sont faibles et les statistiques peu détaillées et, par conséquent, le tout est peu pertinent.

- Points forts :

- L'accent mis sur la conservation du patrimoine qui donne un tour concret à des enseignements de nature essentiellement historiques.
- Véritable double finalité recherche et professionnelle.
- Variété des enseignements historiques.

- Points faibles :

- Peu de renseignements sur les débouchés spécifiques de cette spécialité.
- Pas d'intervenants extérieurs, alors que l'originalité du parcours professionnel de cette spécialité le justifierait.

Recommandations pour l'établissement

La spécialité pourrait développer des partenariats avec certains milieux professionnels, publics ou privés, intéressés par l'objectif spécifique de conservation du patrimoine. Il conviendrait également d'étudier plus attentivement le devenir des diplômés de cette spécialité.



Notation

- Note de la spécialité (A+, A, B ou C) : B

Indicateurs

Le tableau d'indicateurs n'a pas été fourni par l'établissement.



Procédure et fiscalité appliquée

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Metz.

Etablissement(s) co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

Cette spécialité, à finalité uniquement professionnelle, constitue une création à l'Université de Lorraine qui, auparavant, ne comptait aucune spécialité consacrée au droit fiscal. Les compétences attendues des étudiants concernent le droit fiscal et la procédure fiscale dans leurs différents domaines (international, local...). La formation permettra d'accéder à des fonctions dans le domaine de l'entreprise privée, dans le domaine de la fonction publique, voire dans le « troisième secteur » (associations, mutuelles et coopératives).

- Appréciation :

La spécialité est organisée en six unités d'enseignements correspondant aux grandes matières des droits fiscal et comptable. L'équipe pédagogique envisagée est très resserrée, avec seulement quatre enseignants-chercheurs et sept intervenants extérieurs (magistrat, expert-comptable, avocats). Un stage est prévu, mais les crédits européens qui lui sont accordés paraissent faibles au regard des enseignements.

L'absence de relations et échanges internationaux prévus interroge. L'affirmation selon laquelle le droit fiscal demeure une discipline propre à chaque Etat surprend à l'heure de la compétition internationale entre les systèmes.

- Point fort :

- Création bienvenue dans la mesure où l'offre en droit fiscal n'existait pas au sein de l'Université de Lorraine au niveau M2.

- Points faibles :

- Aucune ouverture sur l'international.
- Equipe pédagogique à développer.
- Faible nombre de crédits européens accordés au stage.

Recommandations pour l'établissement

Peut-être conviendrait-il de s'interroger sur un possible rattachement à la mention Droit de l'entreprise plutôt qu'à la mention Droit privé et sciences criminelles.

Passé le temps nécessaire à la mise en route de la spécialité, l'équipe pédagogique devrait être développée et une ouverture sur l'international (au moins sur l'Union européenne) devrait être amorcée.

Notation

- Note de la spécialité (A+, A, B ou C) : B



Indicateurs

Le tableau d'indicateurs n'a pas été fourni par l'établissement.



Observations de l'établissement

EVALUATION DES MASTERS DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE

REPONSE DE L'ETABLISSEMENT

LE PRESIDENT



Pierre Mutzenhardt

Evaluation des diplômes Masters – Vague C

Réponses au rapport d'évaluation de l'AERES

Académie : Nancy-Metz

Établissement déposant : Université de Lorraine

Mention : Droit privé et sciences criminelles

Domaine : Droit, économie, gestion

Demande n° S3MA130004926

L'équipe pédagogique a bien pris connaissance des appréciations et recommandations transmises par le comité d'évaluation de l'AERES. Elle souhaite apporter des précisions de nature à éclaircir certains points du rapport en réponse à la lecture approfondie des experts.

1^{RE} PARTIE : Commentaires sur le niveau M1

Une observation doit être formulée à propos des effectifs en M1 pour le site de Metz (page 2, § 3).

En effet, après avoir justement relevé que, sur le site de Nancy, les effectifs ont été en forte hausse en M1 entre 2005 et 2008 puis ont été stables, l'AERES énonce : "*Sur le site de Metz, l'ensemble des statistiques était plus faible (diminution du taux d'inscrits, et taux de réussite de 70 %)*".

L'affirmation, selon laquelle les effectifs en M1 auraient diminué, relève d'une lecture erronée du tableau des indicateurs de la mention.

En effet, avant 2009, les chiffres sur le nombre d'inscrits pédagogiques pour Metz (tableau page 4) correspondent aux étudiants de la filière Droit mais aussi de la filière AES.

C'est seulement avec l'actuel contrat quadriennal, ayant débuté à la rentrée 2009/2010, qu'une mention distincte AES a été créée et donc que les inscriptions des étudiants de ces deux filières ont été comptabilisées de façon distincte.

C'est la raison pour laquelle le tableau des indicateurs de la mention fait apparaître une **baisse seulement apparente** du nombre d'inscrits qui s'explique en réalité par la seule scission intervenue en M1 entre la filière Droit et la filière AES.

A Metz comme à Nancy, les effectifs en M1 Droit n'ont pas cessé d'augmenter au cours de l'actuel contrat quadriennal.

Pour Metz, les chiffres sont les suivants :

2009/2010 : 70 inscrits ;

2010/2011 : 100 inscrits ;

2011/2012 : 122 inscrits.

2^{NDE} PARTIE : Commentaires sur le niveau M2

Quatre commentaires relatifs aux différentes spécialités du niveau M2 sont formulés en réponse :

A) Le premier concerne la spécialité Contentieux (pages 5 et 6) :

Commentaire du responsable de cette spécialité :

S'agissant de l'absence de précisions relatives aux enseignements méthodologiques de la spécialité « Contentieux », justement soulignée par le rapport, il convient d'apporter les informations suivantes, dont certaines auraient certainement dû être intégrées dans la présentation.

En premier lieu et d'une façon générale, la spécialité « Contentieux » n'a pas vocation à se substituer, ni même à concurrencer l'Institut d'Etudes Judiciaires (IEJ) de Nancy dans l'offre de formation méthodologique (note de synthèse, dissertation, commentaire d'arrêt ou cas pratique). Pour assurer, au contraire, une parfaite complémentarité entre les deux formations, la spécialité « Contentieux » ne propose pas de cours les jeudi après-midi afin de permettre aux étudiants de suivre les préparations méthodologiques dispensées par l'IEJ de Nancy.

Néanmoins, en second lieu, une demi-journée est systématiquement réservée, au premier semestre, à un entraînement à l'exposé-discussion dans le cadre de l'UE « contentieux répressif », Les étudiants préparent, en groupe de trois ou quatre, un exposé sur un sujet d'actualité en procédure pénale, chacun devant réaliser une présentation structurée de cinq minutes. Les présentations se font devant la promotion et l'intervenant qui analysent les qualités et les défauts éventuels de chacune d'elles. La séance s'achève par une synthèse méthodologique globale (type de sujet, gestion du temps, articulation du plan, ...etc).

B) Le deuxième concerne la spécialité Droit des procédures transfrontières (pages 7 et 8) :

Commentaire des co-responsables de cette spécialité :

1/ Sur l'originalité de la spécialité :

D'une part, comme l'indique le comité d'experts, cette spécialité porte sur l'étude des différentes *règles de procédure* applicables devant les juridictions nationales, européennes, internationales et étrangères, entendues comme les règles d'organisation juridictionnelle, de compétence et d'instruction des procès et d'exécution des décisions de justice.

En ce qu'elle porte sur les règles de procédure, cette spécialité se démarque donc de l'autre spécialité du Master qui porte sur l'étude des différents *contentieux*, c'est-à-dire l'étude des litiges soumis aux tribunaux, soit globalement soit dans un secteur déterminé.

C'est ainsi que, contrairement à ce qui est mentionné dans le rapport (page 7, § 2), la formation ne contient pas un enseignement de droit pénal international mais portant sur les *Compétences et procédures en droit pénal international*.

Dès lors, les deux spécialités se distinguent nettement : la spécialité *Contentieux* offre une formation transversale, dans des domaines variés (droit civil, répressif, commercial, social, international) tandis que la spécialité *Droit des procédures transfrontières* propose une formation portant sur les règles qui gouvernent les procès.

D'autre part, cette spécialité est originale en ce qu'elle porte sur l'étude des mécanismes procéduraux envisagés sous plusieurs angles, ce qui explique ce qualificatif « transfrontière ».

Certains apparaissent de façon évidente de nature « transfrontière » :

- les règles applicables *aux procès purement transfrontaliers* : la spécialité porte notamment sur l'étude de la coopération judiciaire en matière civile et commerciale qui vise à établir une collaboration étroite entre les autorités des différents États. Une place importante est également faite à l'étude des outils et des instruments de coopération judiciaire en matière pénale au sein de l'espace de justice européen, tels que, par exemple, le mandat d'arrêt européen ;
- les règles applicables *aux procès étrangers* : la spécialité porte notamment sur l'étude de procédures étrangères, soit par une approche globale d'un système étranger (droit comparé des procédures civiles et droit comparé des procédures pénales), soit par une approche disciplinaire (les procédures collectives en Allemagne).

D'autres sont aussi, mais de façon sans doute moins évidente pour le comité d'expert de l'AERES, de nature « transfrontière » :

- les règles de *droit douanier* : d'origine communautaire, les règles applicables en matière de douane présentent une nature « transfrontière » qui relève de l'évidence ;
- les règles de *procédures internes* : de façon sans doute moins apparente dans l'intitulé des enseignements, mais néanmoins fortement perceptibles dans leur contenu, les *procédures civiles, pénales et administratives* présentent aussi une nature transfrontière, en ce qu'elles subissent l'influence de la jurisprudence des juridictions chargées du respect des normes supranationales, laquelle contribue à assurer l'effectivité des garanties procédurales, essentielles à la préservation des libertés fondamentales (place du commissaire du gouvernement au Conseil d'Etat ou de l'Avocat général à la Cour de cassation, nécessité de respecter un délai raisonnable, réforme de la garde à vue, etc.). Nos règles procédurales subissent aussi l'influence de systèmes procéduraux étrangers (procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, par exemple inspirée du droit anglo-saxon, par exemple).

2/ Sur l'ouverture à l'international/le partenariat avec des institutions européennes :

Les questions traitées dans le cadre du Master 2 « Droit des procédures transfrontières », notamment les enseignements d'ouvertures et les séminaires, sont assurés par des intervenants extérieurs issus en grande majorité du milieu professionnel et qui sont, dans le cadre de leur activité professionnelle, spécialisés dans leur résolution.

Certains sont issus d'une culture juridique étrangère (une intervenante est avocate américaine aux Barreaux d'Arkansas et du District de Columbia et un autre avocat au barreau de Strasbourg, de nationalité allemande et française, a soutenu une thèse en cotutelle entre l'Université Robert Schuman et l'Université de Freiburg (RFA), d'autres exercent ou ont exercé leur activité professionnelle dans une juridiction européenne.

Cette spécialisation, reposant sur un réel partenariat avec les milieux professionnels concernés, répond à la volonté d'immerger les étudiants dans la pratique dès leur initiation aux procédures visées (Référéndaire au TPI de l'Union Européenne ou encore administrateur à la Direction de la Recherche et Documentation de la Cour de justice de l'Union européenne, par exemple).

C'est particulièrement le cas pour les procédures européennes, puisque les intervenants sont des membres des juridictions européennes. Les étudiants sont ainsi amenés dans le cadre notamment de l'initiation aux procédures étrangères, internationales et européennes à s'ouvrir, et se familiariser à la résolution de questions transfrontières, objectif majeur recherché et poursuivi par Master.

- françaises et leur permettre, le cas échéant, de travailler à l'étranger.

Les stages effectués dans le cadre du Master ainsi que ses débouchés professionnels démontrent que cet objectif est compris et atteint :

- certains étudiants ont fait leur stage au sein des institutions européennes (Cour de justice de l'Union européenne ; Cour européenne des droits de l'homme, Conseil économique et social de l'Union européenne) ou à l'étranger (Luxembourg, Royaume Uni, Moldavie) ;

- les étudiants ayant fait leur stage en France se sont vu confier des missions en relation avec la dimension transfrontière du Master 2 (cabinet d'avocat établi en France et aux Etats Unis, traitant spécifiquement d'affaires internationales ; cabinet d'avocat traitant d'affaires requérant l'utilisation du droit européen, centre de rétention administrative, association pour les travailleurs transfrontaliers ...).
- Certains étudiants ont intégré aujourd'hui des milieux professionnels étrangers (Luxembourg, Royaume Uni notamment).

3 / Sur les effectifs :

Les effectifs des deux premières années d'ouverture du M2 (2009/2010 et 2010/2011) ne reflètent pas le réel intérêt qu'a suscité cette nouvelle formation auprès des étudiants mais aussi des milieux professionnels. En effet, le nombre de candidatures déjà élevé la première année (une soixantaine) a augmenté (significativement) les années suivantes (plus de quatre-vingt dossiers).

La limitation des effectifs à 15-16 étudiants est donc, pour les deux premières années, un choix raisonné de l'équipe pédagogique afin d'assurer un suivi qualitatif des étudiants. Cette formation étant nouvelle, nous avons préférées, en effet, s'assurer de bon déroulement en limitant préalablement le nombre d'étudiants inscrits, notamment pour les accompagner personnellement dans leur recherche d'un stage.

L'expérience des deux premières promotions et l'accueil positif de nos étudiants par les milieux professionnels nous ont incité à ouvrir plus largement la Master puisque la troisième promotion 2011/2012 compte 22 étudiants.

C) Le troisième concerne la spécialité Droit pénal et sciences criminelles (pages 11 et 12) :

Commentaire du responsable de cette spécialité :

1/ Ce Master a été classé à tort parmi les Master à double finalité : M2 Recherche et Professionnel (cf Rapport, p. 11, « Présentation de la spécialité »).

C'est une erreur dont j'assume la responsabilité car j'ai repris, sans changement, la présentation des finalités telle qu'elle est faite depuis la création de ce DEA de Sciences criminelles, devenu Master 2. A l'époque, étaient décrits les débouchés les plus fréquents pour les diplômés de ce DEA/M2, à savoir « le Barreau, la Magistrature, la Police, l'Administration pénitentiaire et la PJJ », Cette formule a toujours été reprise dans les dossiers et plaquettes d'information, car elle correspond à la réalité sur le devenir effectif de la majorité des diplômés de ce M2. Malgré ces perspectives professionnelles, ce Master 2 Droit pénal et sciences criminelles a toujours été et reste présenté, décrit et organisé comme un **Master 2 RECHERCHE**.

Suite à ce classement erroné, la réaction des experts de l'AERES s'imposait même si elle est sévère en ce qu'elle affirme que « *la double finalité semble être un LEURRE* » (p. 11), ce qui laisse supposer une tromperie délibérée pour attirer les candidats.

Une rectification s'impose donc. : ce Master est exclusivement un Master Recherche. Jamais l'équipe pédagogique n'a voulu changer la finalité de ce M2 et aucune modification majeure n'a été apportée à la maquette des enseignements.

Cette rectification d'erreur matérielle devrait conduire, de facto, les experts de l'AERES à retirer trois de leurs critiques majeures, à savoir :

- *absence de politique des stages* (la maquette n'intègre évidemment aucun stage professionnel)

- *insuffisance du nombre des professionnels intervenants extérieurs*. Ce M2 Recherche, centré sur les sciences pénales juridiques offre déjà, comme positivement relevé dans l'évaluation, des éléments d'ouverture vers les sciences criminelles non juridiques, d'ailleurs renforcés dans la nouvelle maquette soumise à évaluation, par

une intervention de deux collègues PR et MCF de Psychologie). Mais ce M2 de Droit (CNU-Section 01) ne se transformera pas en un M2 de Criminologie (CNU- nouvelle Section 75) et il n'est pas opportun d'accroître le nombre des intervenants extérieurs.

En outre l'exclusion explicite de la finalité professionnelle rend inutile la perspective « *d'ouvrir davantage la spécialité sur le monde professionnel en favorisant notamment les interventions extérieures (...) et en précisant la politique des stages* ».

2/ Par ailleurs, les experts de l'AERES relèvent une lacune dans le dossier : il n'y figure effectivement aucune indication sur le nombre des doctorats en droit pénal préparés et soutenus dans le prolongement de ce M2 Recherche.

L'Ecole doctorale ne comptabilise pas les thèses par disciplines, ni par M2 d'origine. Toutefois, dans les chiffres globaux qu'elle fournit, on peut identifier les thèses de droit pénal par référence aux directeurs-enseignants pénalistes membres de l'équipe du M2 de Droit pénal.

A ce jour, ces enseignants totalisent 31 thèses en cours. Sur les 5 années universitaires -2006/2011- il y a eu 20 soutenances en droit pénal.

Pour l'appréciation de ces chiffres par rapport au nombre des diplômés du M2 de Droit pénal, il faut préciser que l'Ecole doctorale limite à 10 le nombre des thèses dirigées par un même enseignant ; que, comme indiqué, beaucoup d'étudiants s'inscrivent dans ce M2 en vue, non d'une thèse, mais de l'amélioration de leurs connaissances théoriques pour passer les concours précités ; et que chaque année, le jury du M2, sur la base des qualités détectées dans le mémoire de M2, n'autorise l'inscription en doctorat qu'à un petit nombre de diplômés considérés comme réellement aptes à la recherche doctorale.

3/ Sur les effectifs d'étudiants, contrairement à ce qui est affirmé (p. 11), il n'y a jamais eu de « période de baisse », ces effectifs restant depuis des années compris entre 20 et 25, ce M2 étant l'un des plus stables de la Faculté. Mais effectivement, en 2010/2011 (suite au respect de directives décanales limitant le recrutement aux dossiers dans lesquels les candidats classaient le M2 en « Premier choix »), l'effectif est tombé à 17. En 2011/2012, la sélection s'est de nouveau faite librement, selon les notes obtenues dans les matières pénales, peu important que les candidats aient classé le M2 Droit pénal en 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} choix. Ce qui a conduit au chiffre exagéré de 36 inscrits. On reviendra à l'analyse habituelle des dossiers et au respect des effectifs prévus.

4/ Les experts estiment que « l'absence de toute ouverture internationale de cette spécialité est regrettable. Dans sa finalité recherche, la spécialité devrait ainsi s'ouvrir au moins, à certaines interventions d'enseignants étrangers pouvant apporter en la matière un éclairage original ».

En l'état, ce M2 est délibérément centré sur le droit pénal français, mais dans toutes ses branches qui incluent indubitablement le droit pénal international et le droit pénal européen. (cf leur enseignement dans trois UE obligatoires de 12 h. chacune). Il y a donc déjà ouverture internationale et européenne.

En réalité, alors que les experts de l'AERES notent comme « *point fort* », « *une formation généraliste avec un large choix d'options* », ils recommandent d'y ajouter encore une ouverture au droit comparé et aux droits étrangers. C'est une nouvelle dimension, hors droit pénal français et hors champ de la maquette soumise à habilitation. Cette recommandation est assurément riche d'avenir, mais suppose, outre un financement ad hoc (intervenants étrangers, déplacements), une délimitation claire des domaines de divers Masters 2 de l'UdL, notamment par rapport au M2 « Droit des procédures transfrontières » et aux M2 intégrant à titre principal du droit comparé (pour ne pas créer tensions entre M2) et elle implique un soutien de nos collègues comparatistes (spécialement de spécialistes du droit allemand déjà engagés dans les M2 lorrains).

3/ Enfin les experts recommandent un suivi plus précis de devenir professionnel des diplômés et de leur poursuite d'études. Ce sera demandé au service compétent de l'Université, car les enseignants du Master 2 de Droit pénal et la secrétaire du M2 (chargée par ailleurs de 3 autres M2) ne peuvent assumer cette mission supplémentaire spécifique.

D) Le quatrième concerne la spécialité Procédure et fiscalité appliquée (pages 17 et 18) :

Commentaire du responsable de cette spécialité :

Le rapport rédigé par l'AERES insiste sur deux éléments : la faiblesse de l'ouverture à l'international et le caractère restreint de l'équipe pédagogique.

Concernant le premier point, deux matières prévues dans la maquette donnent une dimension internationale, à savoir le droit fiscal international et le droit fiscal comparé. Par ailleurs, les étudiants seront encouragés à effectuer leurs stages dans des structures situés à l'étranger (Luxembourg, Allemagne notamment) ou des structures en lien avec l'étranger (cabinets d'avocats, cabinets d'expertise-comptable). Cependant, la matière fiscale demeure propre à chaque Etat, ce qui justifie la concurrence internationale, comme le souligne le rapport. Des éléments internationaux expliquant la compétition entre les Etats seront abordés dans les différents enseignements et principalement dans les deux matières présentant une dimension internationale marquée.

Concernant l'équipe pédagogique, les intervenants seront plus nombreux à partir de la mise en place du diplôme puisqu'il s'agit d'une création, comme le souligne le rapport. De nouveaux intervenants ont d'ores et déjà été contactés et ont accepté d'intervenir dans le cadre du Master, en cas d'habilitation. Il s'agit d'enseignants-chercheurs de l'Université de Sarrebrück, d'avocats du barreau de Metz et de Thionville et d'un inspecteur à la Direction des Finances publiques. Il est délicat de contacter certains intervenants potentiels alors même que la création du Master n'est pas assurée.

Enfin, il est précisé que le rattachement de ce Master à la mention droit de l'entreprise a été envisagé, mais a été écarté car il conduirait à laisser penser que seuls les aspects fiscaux en lien avec l'entreprise seront évoqués et que les débouchés seront uniquement liés au monde des affaires. Or, ce Master se veut plus général, abordant l'ensemble du domaine fiscal et particulièrement les questions de procédure, accueillant des étudiants d'origines diverses, pas uniquement spécialisés en droit des affaires, et permettant l'accès au secteur privé, au secteur public et au troisième secteur.